

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 30 mai 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame J. ELMI BARREH) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE)

Secrétaires de Séance : PALLUAU DUBOULOZ Françoise, HERIT Sandrine.

Délibération D2023-30

Objet : Décision modificative n°1 (DM1) du budget primitif assainissement (M49)

Monsieur le Maire indique que le budget primitif de l'assainissement (M49), voté le 20 mars 2023, nécessite un ajustement en section d'investissement pour prendre en compte l'amortissement de la subvention du CD33 « programme 2015 » d'un montant de 113 475,75 €, réparti en 15 annuités de 7 565,05 € (1^{ère} échéance le 30/06/2018).

Il convient de régulariser l'amortissement de cette subvention sur le solde restant à percevoir d'un montant de 75 650,50€ par une opération d'ordre qui préservera le principe d'équilibre budgétaire, et qui n'aura comme effet que d'augmenter les Dépenses d'investissement et les Recettes d'investissement de 75 650,50 €.

Dès lors :

Il convient de modifier le budget en section d'investissement :

- en dépenses :
 - o augmentation de crédits au 2763/041 pour 75 650,50 €
- en recettes :
 - o augmentation de crédits au 131/041 pour 75 650,50 €

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2023-18 du 20 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'assainissement (M49),

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget M49 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget d'assainissement 2023 (M49).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 06 juin 2023.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER